



L'ANIMATION PÉRISCOLAIRE C'EST UN MÉTIER !

LES AGENTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, EXERÇANT DES FONCTIONS D'ANIMATION SE SENTENT SOUVENT PEU RECONNUS ET VALORISÉS ALORS QUE LA RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES A RENFORCÉ LEUR RÔLE ÉDUCATIF, EN COMPLÉMENTARITÉ AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE.

Pour la CFDT, le changement apporté par cette réforme devait constituer une opportunité pour développer des compétences et des emplois à temps complet, professionnaliser et améliorer la reconnaissance des métiers et des agents.

À condition que des choix politiques et financiers soient faits par les employeurs en faveur des enfants et, par extension, des personnels qui travaillent avec eux, ce qui n'est pas toujours le cas, loin de là !

L'assouplissement des taux d'encadrement, expérimenté depuis 2013 et entériné en août 2016, a été la « goutte d'eau qui a fait déborder le vase », accentuant le ras-le-bol des personnels. La CFDT réaffirme qu'**élargir les taux participe de la dégradation des conditions de travail des salariés, des conditions d'accueil des enfants et de leur sécurité.**

Sortons des préjugés et stéréotypes concernant les métiers de l'animation. Le regard dépréciatif posé sur les animateurs, alors que l'on exige d'eux une prestation de qualité dans un environnement de travail dégradé, peut placer ces derniers en situation de souffrance.

Ce métier s'est développé et il s'est professionnalisé.

De nouveaux diplômés, du niveau V au niveau II, sont venus qualifier les personnels, ce qui conduit à distinguer les animateurs occasionnels (titulaires du BAFA ou du BAFD) des animateurs professionnels.

Aujourd'hui encore perdurent trop de situations d'agents très diplômés et qualifiés sur des échelles les plus basses de rémunération.

Et c'est sans compter la multiplication des temps partiels et temps non complets, des contractuels, des emplois très souvent fractionnés, des amplitudes de travail importantes pour des temps de travail journaliers souvent inférieurs à une activité à plein temps, et des contraintes telles que travailler souvent 6 jours sur 7 et pendant les congés scolaires.

Pour la CFDT, la précarité à grande échelle est inacceptable. Elle propose, d'une part, qu'un **quota d'agents titulaires d'un diplôme professionnel soit institué** dans les équipes au travail, comme c'est déjà le cas dans les structures petite enfance et, d'autre part, que les collectivités ou structures opérant des abus en matière de recrutements précaires soient sanctionnées, par exemple financièrement par le retrait des aides qu'elles peuvent percevoir pour les activités.

**VOTRE
CONTACT
CFDT VDN**

16 rue du Moulin
44100 Nantes

Tel : 02 40 41 95 45

E-mail :
syndicatville-
cfdt@mairie-
nantes.fr



JE SUIS ANIMATEUR JE SUIS UNE RICHESSE

Cfdt: Dans un contexte de forts changements sur les territoires, la CFDT propose de **déclencher un « plan métiers de l'animation »**, et de pérenniser le fonds d'amorçage de l'État mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Nous considérons que la priorité est de construire des **emplois à plein temps et stables**, et s'il le faut selon un décompte annualisé.

Cfdt: La CFDT propose, d'une part, qu'un **seuil minimum d'embauche soit imposé**. D'autre part, il faut rappeler que ces embauches peuvent se faire y compris sous forme de mutualisations, avec des employeurs multiples mais des garanties individuelles et collectives permettant un parcours professionnel sécurisé.

Cfdt: Pour la CFDT, l'enjeu de la **formation et la qualification** est majeur pour se positionner et être reconnu par rapport aux autres acteurs que sont les enseignants.

Pour la CFDT, il est nécessaire de travailler sur la sécurisation et la valorisation des parcours professionnels, notamment en permettant l'**accès à des qualifications reconnues** par la formation et par la VAE. Il faut créer, renforcer et financer des dispositifs de formation tout au long de la vie professionnelle qui prennent en compte l'expérience acquise.

Cfdt: Pour les **Atsem**, le CAP petite enfance, en cours de rénovation, doit prendre en compte le développement des fonctions d'animation qu'elles sont nombreuses à exercer depuis la réforme. Leurs missions, prévues par le cadre d'emplois de la FPT, doivent évoluer dans ce sens.

Cfdt: Pour la CFDT, être animateur est un **métier**. Cela implique des compétences et d'identifier clairement des missions, fonctions et responsabilités. Les métiers de l'animation ne s'improvisent pas, ils nécessitent de la **préparation et de la concertation**. Ces temps doivent, pour la CFDT, être reconnus comme des temps de travail. Il en est de même du **face à face public**.

Cfdt: Également, la question du **management** ne doit pas se résumer à une seule **approche gestionnaire** ou à un « parapluie » sécuritaire pour les employeurs (« faites en sorte qu'il n'arrive rien, mais faites-le avec le peu de moyens que je vous donne ») mais avoir une véritable **visée éducative** et se baser sur des **projets pédagogiques**.

Cfdt: Enfin, de nombreux progrès et efforts sont encore à faire pour accueillir dans de bonnes conditions les **enfants porteurs de handicap**. Cela relève d'une véritable volonté politique et des employeurs, se concrétisant tant par la formation des personnels que par des créations d'emplois.

Cfdt: La **qualité du service rendu à tous les publics concernés est en jeu et la CFDT refuse de la brader**.

VOUS AVEZ DES CHOSES A DIRE SUR VOTRE TRAVAIL ?

La CFDT a lancé une grande enquête nationale « parlons travail » et vous invite toutes et tous à vous exprimer sur :

<https://parlonstravail.fr>



INTERCO.CFDT.FR